

**COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED  
REGROUPANT HOLTZWILHR ET RIEDWILHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE PORTE DU RIED DE LA SEANCE  
DU 20 NOVEMBRE 2025**

*Sous la présidence de M. DURR Christian, Maire de la Commune Nouvelle  
Porte du Ried*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Adjoints	Présents	Excusés	Non excusés	Donne procuration à
MEYER Laurence	X			
OHLMANN Grégory	X			
SCHILLINGER Michèle		X		BAUMANN Carine
VOGEL Maité	X			
<b>Maire déléguée</b>				
BAUMANN Carine	X			
<b>Conseillers Municipaux</b>				
BILLE Christian		X		SPEICHER Robert
BURDLOFF Thania	X			
DEMANINS Patrick	X			
DUCHENE Alexandre		X		DURR Christian
FLEITH Jean-Louis		X		HAZOUME Jean-François
GARNCARZ Sylvie	X			
GEISS Stéphane	X			
GOULOZELLE Edith	X			
HAUMESSER Claire	X			
HAUMESSER Marie	X			
HAZOUME Jean-François	X			
JAEGLI Jean-Claude	X			
JAEGLI Quentin	X			
MARTINEZ Sylvia		X		/
SCHOTT Isabelle	X			
SCHWARTZ Karine		X		/
SPEICHER Robert	X			

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Demande de report du point : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 ;
2. Urbanisme ;

3. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » ;
4. Recensement de la population 2026 - Création de postes d'agents recenseurs et rémunération des agents recenseurs ;
5. Décision modificative n°1 au budget principal ;
6. Fongibilité des crédits - M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;
7. Décision modificative n°2 du budget annexe - Lotissement Oberfeld - Riedwihr ;
8. Dissolution du budget annexe - Lotissement Oberfeld - Riedwihr ;
9. Fonds de concours de Colmar Agglomération ;
10. Subventions communales ;
11. Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;
12. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux ;
13. Divers.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025

Le procès-verbal, transmis par courriel à tous les membres, est commenté par M. le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

#### 2. Urbanisme

##### ANCIENS DOSSIERS DE PERMIS ET DECLARATIONS

- Arrêté N°0029/2025 de non-opposition à Déclaration Préalable (DP 068 143 25 00040)
- Arrêté N°0030/2025 de refus d'un Permis de Construire (PC 068 143 25 00012)

##### NOUVEAUX DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. Arnaud et Mme Sarah BARSCH (PC 068 143 25 00013) - 4 rue de la Blind RIEDWIHR  
Motif : Construction d'une maison d'habitation  
Zone urbanisée du RNU  
En cours d'étude par le Service Instructeur

##### NOUVELLES DECLARATIONS PREALABLES

- Francis WURTH (DP 068 143 25 00043) - 58 Grand'Rue RIEDWIHR  
Motif : Nouvelle installation, panneaux publicitaires de 4 x 4 mètres.  
Zone Urbanisée du RNU  
Avis favorable
- M. Claude NIERENGARTEN (DP 068 143 25 00044) - 5 rue de la Haute-Marne HOLTZWIHR  
Motif : Modification de l'aspect extérieur de la façade (bardage bois remplacé par bardage en feuille métal), réalisation d'un abri de protection sur l'entrée principale du portillon 1,80 x 2,80 mètres.  
Zone AUa  
Avis favorable
- M. Bruno HAUMESSER (DP 068 143 25 00045) - 17 rue Oberfeld RIEDWIHR

Motif : Construction d'une dalle de béton de 36 m<sup>2</sup> et 25 cm d'épaisseur en limite de propriété  
Zone Urbanisée du RNU  
Avis favorable

### CERTIFICATS D'URBANISME

- Cua 068 143 25 00031 pour Me Mélanie DEL NERO pour le lieu-dit Faule Straenge HOLTZWHR (Section 44 parcelles 89, 90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103 et 104)
- Cua 068 143 25 00032 pour Me Mélanie DEL NERO pour Village Riedwihr RIEDWIHR (Section 1 parcelles 175/10, 202/108, 203/108, 254/106, 255/108, Section 8 parcelles 1, 13, 14, 16, 19, 37, Section 12 parcelle 88, Section 14 parcelles 11, 12, 13, 14, 15, 16, Section 15 parcelles 49 et 50, Section 16 parcelles 13 et 14)
- Cua 068 143 25 00033 pour Me Joanne ALBRECHT pour le 9 rue de la Haute Marne HOLTZWHR

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire ne donne pas suite aux droits de préemption suivants à :

- Me Joanne ALBRECHT pour le 9 rue de la Haute Marne HOLTZWHR
- Mmes-MM Jean-Louis, Marie-Rose et Emmanuel FLEITH et Ismet et Pinar SAHIN pour un terrain 8 rue des Écoliers HOLTZWHR (vente amiable)

3. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**4. Recensement de la population 2026 - Création de postes d'agents recenseurs et rémunération des agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la commune dispose d'une dotation forfaitaire pour 2026 de 3 441 €.

Considérant que la commune a nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et notamment la réalisation des enquêtes. Ainsi, ils doivent obligatoirement participer aux demi-journées de séances de formation assurées par l'INSEE.

Considérant que quatre postes devraient être créés sur les bases de l'article L332-23 2° (besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière) du Code Général de la Fonction Publique Considérant que les agents seront rémunérés sur les bases suivantes :

- 50 € au titre de la participation à la formation

- 3 € par feuille de logement rempli (feuille de logement remplie et bulletin individuel rempli)
- Une prime de fin de collecte en fonction du taux de réponse internet selon les tranches suivantes :
  - Inférieure à 25 % : 0 €
  - Entre 25 % et 50 % : 50 €
  - Entre 50 % et 80 % : 100 €
  - Supérieur à 80 % : 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise la création de ces quatre postes.

Valide la rémunération sur les bases précédentes proposées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et d'inscrire les crédits dans le budget de la collectivité.

#### 5. Décision modificative n°1 au budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022, adopté par délibération en date du 26 mars 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits entre la section d'investissement ;

Considérant que le montant total du budget reste inchangé ;

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit :

<b>68143</b>	<b>PORTE DU RIED</b>	<b>DM n°1 2025</b>
Code INSEE	COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### OPERATION ORDRE

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
R-13258 : Subv. non transf. Autres groupements	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°1 sur le budget 2025 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

## 6. Fongibilité des crédits - M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 26 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 - charges spécifiques du budget 2025 afin de régulariser des titres de recettes émis à tort sur un exercice précédent ;

### DECIDE

**Article 1 :** De procéder au virement de crédit suivant :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	60633	- 8 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	65	673	+ 8 000,00 €

**Article 2 :** Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## 7. Décision modificative n°2 du budget annexe - Lotissement Oberfeld - Riedwihr

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants ;

Vu le budget annexe du lotissement « Oberfeld » de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 26 mars 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits entre la section d'investissement ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement ;

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°2 est proposée en équilibre comme suit :

<b>68143</b> Code INSEE	<b>PORTE DU RIED</b> Lotissement Oberfeld Riedwihr	<b>DM n°2 2025</b>
----------------------------	---	--------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Abondement du compte 65822

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	180 129.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>180 129.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	214 129.26 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>214 129.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>180 129.26 €</b>	<b>214 129.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 000.00 €</b>		<b>34 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°2 sur le budget 2025 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

#### **8. Dissolution du budget annexe - Lotissement Oberfeld - Riedwihl**

En préambule, M. le Maire a demandé à M. Jean-Claude JAEGLI, de rappeler aux Conseillers l'historique de la création, du lotissement Oberfeld depuis 2015.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux budgets annexes ;

VU le budget annexe du lotissement "Oberfeld" ;

CONSIDÉRANT que les opérations relatives au lotissement "Oberfeld" sont achevées et que ce budget annexe ne présente plus d'utilité en gestion autonome ;

CONSIDÉRANT que l'excédent de clôture constaté s'élève à **212 279,98 €** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de dissoudre le budget annexe et de reverser l'excédent au budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la dissolution du budget annexe du lotissement "Oberfeld" à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Constate un excédent de clôture du budget annexe à hauteur de **212 279,98 €**.

Affecte l'excédent du budget annexe dissous au budget principal de la commune, en recettes de fonctionnement, à l'article budgétaire 75821.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les opérations comptables afférentes.

#### **9. Fonds de concours de Colmar Agglomération**

M. le Maire rend compte que le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien des communes membres par le biais des fonds de concours.

M. le Maire rappelle que l'attribution du fonds de concours doit obligatoirement faire l'objet d'un financement pour un projet d'équipement et que son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire.

VU que le fonds de concours 2023-2026 fait apparaître un disponible de 253 099 €,

Il est proposé de solliciter un fonds de concours de Colmar Agglomération pour les opérations suivantes :

**Aménagement de l'entrée Sud de Riedwihr RD45 :**

Montant des travaux	CeA	TeA	Commune de Wickerschwihr	Commune	Colmar Agglomération
539 224,27 € HT	35 695 €	47 293 €	58 449 €	192 430,50 €	192 430,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Sollicite auprès de Colmar Agglomération l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 192 430,50 €, conformément au détail ci-dessus, à prélever sur le fonds de concours 2023-2026.

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**10. Subvention communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Le Nid du Ried »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Les Comédiens du Ried »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association « Le Nid du Ried » pour l'année 2025.
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association « Les Comédiens du Ried » pour l'année 2025.
- Précise que le versement sera lié à la transmission au préalable au secrétariat de mairie du rapport moral et financier de l'association établi suite à l'Assemblée Générale de l'association.

Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2025 à l'article 65748.

**11. Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels adoptés par l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

A cet effet, les rapports suivants ont été transmis au préalable par mail aux Conseillers Municipaux avec la convocation à ce Conseil Municipal :

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif,
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du rapport 2024 relatif au prix et la qualité des services publics de l'eau potable,  
Prend acte du rapport 2024 relatif au prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif,  
Prend acte du rapport 2024 relatif au prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif.

## 12. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

/

## 13. Divers

### - Remise de galons aux JSP et commémoration du 11 novembre

Un grand merci est adressé à toutes celles et ceux qui ont participé à ces cérémonies.  
Carine BAUMANN souligne toutefois le nombre important d'absences parmi les Conseillers, de même que le faible engagement pour le service de la population de certains présents lors des fêtes et cérémonies.

### - Comité de jumelage

Le Comité de jumelage regroupant Bischwihr, Wickerschihr, Holtzwihr et Riedwihr a candidaté et a été retenu pour la liste finale du jumelage franco-allemand organisé par le groupe d'amitié France-Allemagne sous le haut patronage du Président du Sénat 2025. Le prix RONAN LE GLEUT sera remis aux communes gagnantes le 9 décembre prochain à Paris.

### - Cérémonie en hommage au crash du Lancaster

Le 3 décembre 2025 à 16h se tiendra la commémoration du crash du Lancaster par l'association du Sentier des Mémoires.

Au programme : marche jusqu'à la stèle, dépôt de gerbe, puis verre de l'amitié au Club House.

Cette cérémonie se déroulera en présence du CMJ, des Anciens combattants et du Conseil Municipal.

### - Aménagement de l'entrée sud à Riedwihr

L'opération touche à sa fin, seuls quelques travaux connexes restent à effectuer et sont en cours.

La dernière réunion de chantier se tiendra le 10 décembre 2025 à 10h, suivie à 11h d'un verre de l'amitié avec tous les opérateurs afin d'acter officiellement la fin de ce beau chantier.

Nos remerciements vont à Maité VOGEL adjointe, pour son suivi attentif des travaux et des entreprises concernées.

### - Ecluse temporaire

Suite à notre demande, la CeA a formulé plusieurs remarques. Ne disposant pas de disponibilités suffisantes pour réaliser une analyse approfondie, il a été recommandé d'installer au préalable et à titre provisoire, un radar pédagogique.

Par ailleurs, celui-ci ne sera plus raccordé au réseau des EP mais directement alimenté par le réseau, ce qui lui permettra de fonctionner en continu sans dépendre de sa batterie.

- **Résidence « Séniors » construite par NEOLIA**

Stéphane GEISS a tenu à informer le Conseil Municipal que le nouveau bâtiment « Résidence Séniors », situé derrière la crèche, donne entière satisfaction et a fière allure.

La résidence accueille principalement des personnes âgées, mais aussi des plus jeunes (4 logements ont été attribués à des moins de 60 ans).

Par ailleurs, certains habitants de Porte du Ried ont pu installer leurs parents dans cette résidence et se réjouissent de les avoir à proximité.

Concernant la rue du Sénateur Ritzenthaler, elle est effectivement en mauvais état mais des travaux ne seront envisagés que lorsque la grange à côté sera aménagée.

- **Société d'Histoire Hardt et Ried**

Un grand merci à la Société d'Histoire Hardt et Ried, qui vient de publier à l'occasion de ses 40 ans un livret sur l'histoire des communes de notre secteur à destination des élèves de CM1 et CM2. Ces livres ont été remis à nos élèves le 10 novembre par M. le Maire et Mme la Directrice d'école.

- **Agenda**

29 novembre 2025 à 10h	Collecte alimentaire	Porte du Ried
2 décembre 2025 à 18h	St-Nicolas	Départ Entrée Sud Riedwihr
6 décembre 2025 à 11h	Vente de bois	Salle des Marronniers à Riedwihr
7 décembre 2025 à 11h30	Fête de Noël des Aînés	Salle Polyvalente à Holtzwihr
11 décembre à 18h30	Conseil Municipal	Salle Polyvalente à Holtzwihr

La séance est levée à 20h49.

Le Maire,  
Christian DURR

La secrétaire de séance,  
Aurore DONZELOT